

Pour le moment, les possibilités d'entente entre les provinces semblent assez minces. Certains premiers ministres se sont rencontrés à Montréal la semaine dernière. Ils n'étaient pas tous là. Ils n'étaient que six et n'ont pu se mettre d'accord sur une formule d'amendement. Ils n'ont même pas pu décider s'il fallait ou non aller à Londres. En cas de mésentente, nous aurons la formule de Victoria. Elle n'est pas parfaite, mais c'est la seule qui ait été approuvée par les onze premiers ministres en 1971. Ils ont eu alors la sagesse d'être tous d'accord. La formule de Victoria doit donc avoir du bon.

● (1530)

D'après cette formule, en premier lieu, les provinces auront légalement le droit de prendre part au processus d'amendement. C'est bien la dernière fois que nous nous adresserons à Londres. Par la suite, nous agirons unilatéralement. Une fois le rapatriement effectué, en vertu de n'importe laquelle des formules d'amendement que nous avons proposées ainsi que de celle que nous proposons maintenant, les provinces pourront prendre part au processus d'amendement.

En deuxième lieu, grâce à la formule de Victoria, les régions pourront elles aussi participer à ce processus. La règle en est très simple, c'est la règle des 25 p. 100 de la population. Toute province qui, à ce jour, compte 25 p. 100 de la population, a le droit de souscrire à tout nouvel amendement ou de le rejeter. Toute province qui, un jour ou l'autre, comptera 25 p. 100 de la population acquerra du coup les mêmes droits. Pour ce qui est des régions, comme en ont convenu les premiers ministres de l'Ouest en 1971, si deux provinces représentant 50 p. 100 de la population de l'Ouest du Canada sont d'accord, la constitution peut être modifiée.

La situation est quelque peu différente en ce qui concerne les Maritimes. Nous voulions appliquer une règle semblable à celle privilégiée dans les provinces de l'Ouest dans le cadre de la formule de Victoria, mais après avoir entendu les premiers ministres des Maritimes, nous avons accepté ce que l'on a appelé l'amendement Henderson, selon lequel deux provinces Maritimes sur quatre devront donner leur consentement. Voilà la formule d'amendement. Avec cette formule, nous assurons aux régions une protection suffisante et veillons ainsi à ce que rien ne soit imposé aux Maritimes ou aux provinces de l'Ouest à moins que, dans le cas des provinces de l'Ouest, deux provinces représentant 50 p. 100 de la population ne soient d'accord avec nous. La règle est différente en ce qui concerne les Maritimes, mais ce sont ces provinces elles-mêmes qui l'ont voulu ainsi. Il devient donc impossible au centre du Canada d'imposer son point de vue au reste du pays en matière constitutionnelle.

Pourquoi avons-nous besoin au Canada d'une formule d'amendement dotée d'une certaine souplesse? La réponse est très simple: aujourd'hui, c'est un point de départ et non un aboutissement. Il faudra procéder dans l'avenir à une grande réforme des pouvoirs constitutionnels. Prenons, par exemple, le cas de la Chambre haute, le Sénat. Les sénateurs eux-mêmes ont rédigé un rapport il y a quelques mois dans lequel ils proposaient certaines réformes à la Chambre haute. Au cours des réunions que j'ai eues avec les ministres, l'été dernier, nous avons consacré passablement de temps à essayer d'élaborer une formule en vue de réformer la Chambre haute, formule qui favoriserait une représentation régionale mieux équilibrée.

La constitution

La question n'a pas été résolue, mais il faudra nous entendre d'une façon ou d'une autre à ce sujet.

Nous devons reconnaître dans la constitution l'autorité de la Cour suprême. On a beaucoup discuté de cette question que nous avons presque résolue l'été dernier. Il faudra y arriver un jour. Il faudra mettre le droit familial au point. Il faudra réexaminer la question du partage des pouvoirs du Canada. On pourrait déléguer certains pouvoirs aux provinces et en transférer d'autres au gouvernement national, dans le meilleur intérêt du Canada. Il est aussi très important que nous renforçons notre union économique au Canada.

Bref, madame le Président, ce que nous proposons à la population canadienne, par la voix de tous les représentants qu'elle a élus ici, est très simple. Il s'agit de rapatrier enfin la constitution canadienne et d'y intégrer une charte des droits et des libertés; c'est un rêve dont feu le député de Prince-Albert a parlé éloquentement à maintes reprises, ici à la Chambre. Cette charte devra garantir les droits des autochtones, les paiements de péréquation, le principe de partage des richesses, assurer clairement aux provinces que leurs ressources leur appartiennent en propre et qu'elles ont le droit de prélever des impôts sur ces ressources ainsi que d'adopter des lois relatives au commerce interprovincial, dans le cadre, bien sûr, des paramètres fédéraux. De plus, comme je l'ai déjà dit, ce projet comprend une formule d'amendement qui permettra d'apporter de nombreuses modifications à l'avenir.

J'aimerais vous dire, madame le Président, que lorsqu'on examine la répartition des pouvoirs telle qu'elle est établie dans la motion que nous étudions, les seules modifications que l'on note favorisent les provinces au niveau de la propriété des ressources, des impôts indirects et du commerce interprovincial. Ce sera la première fois qu'il sera prévu aux termes de la loi qu'il faut consulter et obtenir le consentement des provinces pour apporter quelque modification à la constitution. Nous imposons au gouvernement national une nouvelle obligation, à savoir de verser des paiements de péréquation aux provinces les moins riches et de se conformer à d'autres dispositions afin d'assurer la répartition des richesses du Canada à l'avenir.

A mon avis, notre projet n'est pas tellement compliqué, et je pense que la population canadienne l'appuie par une forte majorité. Elle n'aime pas, bien sûr, l'intervention unilatérale à laquelle nous devons nous résoudre, mais lorsqu'on forme le gouvernement il faut parfois assumer ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il y a eu assez peu d'opposition au comité à ce sujet. Tous les témoins sans exception qui ont comparu devant le comité ont dit que nous devons améliorer notre charte, qu'il fallait y inclure de nouvelles dispositions pour protéger certains droits et d'autres mesures semblables. Nous n'avons pas été en mesure de satisfaire à toutes les demandes, mais c'est un bon début. Cela prouve clairement que ce qui importe au Canada, c'est que nous soyons tous égaux. Nous pouvons être différents dans notre façon de vivre, tout en restant égaux.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Quelle a été la réaction de l'opposition? C'est une situation assez comique et en même temps pas très drôle. J'ai vu le travail des députés de l'opposition au comité et je tiens à vous dire, madame le Président, qu'il n'y a eu aucun désaccord, aucune contestation quant au fond de la résolution. Les députés de l'opposition ont présenté d'excellentes critiques